



## **AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT**

---

RÈGLEMENT 739-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 – RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE -  
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NUISANCES EN FONCTION DE L'HEURE

---

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIVIT :

Lors de la séance ordinaire du 17 avril 2024, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement mentionné en titre.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 22 AVRIL 2024**

Olivier Pelletier  
Greffier-adjoint